



ARRÊTÉ N° 2026-032
PORTANT AUTORISATION
D'ORGANISATION D'UNE BROCANTE

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2, L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
VU le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-12 et R 610-5 ;
VU le Décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques
VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Lovagny, en date du 8 septembre 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante dans les rues du chef-lieu de Lovagny, le dimanche 27 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette foire à la brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel ;

AR R E T E

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Lovagny est autorisé à organiser une foire à la brocante, qui se tiendra au Chef-Lieu de la Commune de LOVAGNY, le dimanche 27 septembre 2026, de 5h00 à 19h00. Les participants pourront s'installer à partir de 6h00. Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 : Le Comité des Fêtes de Lovagny devra tenir un registre côté et paraphé, mentionnant :
- les noms, prénoms, qualités et domiciles des participants ;
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance ;
- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Préfecture de Haute-Savoie dans un délai de huit jours.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du strict respect des prescriptions fixées par les arrêtés municipaux pris dans le cadre de l'organisation de la manifestation, notamment :
➤ l'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;
➤ l'arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy,
- Le SDIS,
- La Communauté de Communes Fier et Usses,
- Le Centre Technique Départemental,
- A Madame Dominique ALVIN, Présidente du Comité des Fêtes de Lovagny, organisatrice, pour notification et exécution.

Fait à Lovagny, le 8 septembre 2026.

Le Maire,
Henri CARELLI.

